

RÈGLEMENT JEU CONCOURS
CNIPT « LA POMME DE TERRE »
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
25 février au 5 mars 2017

Article 1 : Organisateur

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT), dont le siège social est sis

43-45 rue de Naples - 75008 Paris, organise à l'occasion de la tenue de l'édition 2017 du « Salon International de l'Agriculture » qui se tiendra du 25 février au 5 mars 2016 à la Porte de Versailles, Paris – Hall 2.2 Stand C 016, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, consistant à faire gagner, par tirage au sort 45 lots de 2 places de cinéma d'une valeur unitaire indicative de 14,00 € TTC le lot et 45 lots de 2 entrées à l'Exposition « PATATE ! » d'une valeur unitaire indicative de 10,00 € TTC.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure visitant le Salon International de l'Agriculture 2017, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille, résidant en France métropolitaine.

Pour participer, les participants devront avoir répondu correctement aux questions figurant sur le coupon de participation et y avoir indiqué lisiblement leurs coordonnées exactes et complètes (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail).

Article 3 : Principe du jeu et modalités de participation

L'ensemble des réponses aux questions est disponible sur les différents outils de communication présents sur le stand.

Ces informations devront être remplies sur un coupon de participation disponible sur le stand du CNIPT (Hall 2.2 Stand C 016) et déposé dans l'urne prévue à cet effet. Un tirage au sort quotidien sera effectué sur le stand pour désigner les 10 gagnants de la journée répartis comme suit : 5 gagnants de lots de 2 places de cinéma et 5 gagnants de lots de 2 entrées pour l'Exposition « PATATE ! ».

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse postale).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Toutes coordonnées incomplètes, illisibles ou erronées ne seront pas prises en compte.

L'urne sera vidée chaque jour à 18 heures au terme du tirage au sort. Les coupons de participation ne seront donc valables qu'une journée.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Données personnelles

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer auprès du CNIPT.

Article 5 : Dotation du Jeu

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 45 lots de 2 places de cinéma d'une valeur indicative de 14,00 € TTC (7,00 € par place). Les places sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.
- 45 lots de 2 bons d'échange contre remise sur place de 2 entrées à l'exposition « PATATE ! » d'une valeur indicative de 10,00 € TTC (5,00 € par place) valables pendant la durée de l'exposition, du 4 février au 3 septembre 2017 au Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, ils seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part du Comité organisateur à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité du Comité organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où le Comité organisateur n'est pas le distributeur, producteur ou le fabricant.

Article 6 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Chaque jour, 1 tirage au sort sera effectué à 18 heures dans le cadre de la manifestation, afin de déterminer les 10 gagnants quotidiens.

5 gagnants remporteront chacun un lot de deux places de cinéma et 5 gagnants un lot de deux bons d'échange contre deux entrées à l'exposition « PATATE ! ».

Les gagnants des places de cinéma seront informés des résultats dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant la fin du Jeu, par email renseigné lors de sa participation au Jeu. Le gagnant recevra par mail les informations d'identification lui permettant d'accéder au site et profiter ainsi de son lot.

Les gagnants des entrées à l'exposition « PATATE ! » seront informés des résultats dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la fin du Jeu, par courrier postale à l'adresse renseignée lors de sa participation au Jeu. Le gagnant recevra sa dotation en complément du courrier.

En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 : Règlement- litiges et attribution de juridiction

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.